

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
9 Juin 1874.

Bulletin politique.

LE REPOS DU DIMANCHE.

Par 292 voix contre 251 sur 543 votants, la Chambre a repoussé la proposition de M. le baron Chaurand, édictant un ensemble de dispositions pour assurer le respect du dimanche. Il faut rendre justice à l'homme de cœur qui avait proposé cette loi, aux orateurs qui l'ont vaillamment soutenue, à ceux qui lui ont donné leur vote.

Quoi qu'il advienne, ce vote leur comptera, parce qu'il est un acte de foi public tel que notre état douloureux en réclame, et tel que Dieu les demande pour nous sauver. Mais ils se sont vus en trop petit nombre et ils sont écrasés moins sous l'effort de leurs adversaires que par la défaillance de ceux qui les devaient soutenir et qui se sont abstenus.

Nous n'examinerons point un à un les noms de ces déserteurs. En les lisant, l'on ne peut s'empêcher de faire une double remarque. La première concerne le centre droit, dont le porte-drapeau, M. d'Audiffret-Pasquier, a nettement pris position en cette circonstance comme ne voulant point s'associer au vote de la loi projetée. Plus compacte encore, le groupe bonapartiste tout entier a voulu de même pratiquer l'abstention.

Enfin, il faut aussi nommer à part le prince de Joinville, dont on avait déjà remarqué l'attitude équivoque lors du vote de la loi de l'aumônerie, et qui, au sujet de cette loi du dimanche, a voulu marquer de nouveau qu'on compterait vainement sur lui pour les mesures propres soit à faciliter au peuple l'observation de la loi divine, soit à relever le moral de l'armée.

Car la discussion ne permettait pas de s'y tromper. Comme l'a fort bien dit M. Chesnelong, il s'agissait ici d'une loi sociale au premier chef, et à ce titre, elle pouvait, elle devait être votée non-seulement par tous les catholiques, mais même par les protestants, comme M. de Chabaud-Latour, qui avaient dans d'autres pays l'exemple de coreligionnaires depuis longtemps observateurs stricts du précepte qu'on voulait, avec plus de largeur, faire aussi respecter chez nous. N'importe, le respect humain chez ces hommes a été plus fort que la foi. Grâce à eux, nous devons enregistrer une décision qui fait si étrangement contraste avec d'autres votes comme, par exemple, le vote des prières et le vote concernant l'église du Sacré-Cœur.

Ces souvenirs, mis en regard du vote de samedi, nous indiquent assez la marche descendante que la Chambre a parcourue. Plus on va, moins l'on retrouve ces élans de vigueur chrétienne qui avaient marqué ses débuts et qui, par intervalle, nous rendaient tant d'espoir. A la fin, placée en face d'une résolution qui devait rappeler au peuple le respect d'une loi trop facilement transgressée, elle n'a su que coopérer elle-même au mépris ou au dédain de cette loi.

L'on dira peut-être qu'après tout rien n'est changé, que la loi de 1814 reste en vigueur comme devant, et qu'avec les circulaires ministérielles, elle suffit amplement à produire les résultats qu'on cherchait ailleurs.

Oui, certes, nous espérons bien que la loi de 1814 sera plus énergiquement appliquée, que les circulaires ministérielles ne resteront plus lettre morte, et qu'en dépit du vote de la Chambre, nous n'aurons plus le scandale de ces travaux publics qui déshonorent la France aux yeux du monde catholique, en même temps qu'ils appellent sur elle de redoutables châtements.

Mais, quoi qu'on en dise, cela ne suffit pas. Car ce n'est pas seulement par son texte que la loi proposée devait assurer et étendre les bons effets de la loi de 1814, c'est surtout par la manifestation qui, sortant de son vote, irait frapper l'esprit du peuple en lui montrant que la députation de la France rendait hommage et décidait qu'il fallait rendre hommage à la loi de Dieu.

Les absténants ne l'ont pas compris ou plutôt ils ne l'ont pas voulu. Non, ils ne l'ont pas voulu, bien que, personnellement, plus d'un peut-être n'ait pas agi de la sorte sans s'accuser lui-même de trahir sa conscience et sa foi. Mais avant tout il ne fallait pas trahir son parti.

Or, pour ne parler ici que des bonapartistes, lorsqu'ils s'adressent aux catholiques, ils promettent volontiers que le gouvernement dont leur prince est l'héritier saurait donner à la religion toutes les garanties qu'elle réclame ; mais, s'il s'agit de justifier ces promesses, ils nous montrent, comme en cette circonstance, que l'on aurait bien tort de se laisser prendre à leur parole, préoccupés qu'ils sont, avant tout, de flatter une opinion malsaine, en vue d'une malsaine popularité.

Par ce côté, le vote de samedi ne sera pas sans quelque bon effet. Du moins il aura fait le partage de ceux qui comptent et de ceux avec qui l'on ne doit pas compter. Quand Gédéon devait combattre, Dieu lui donna l'ordre d'épurer encore sa troupe déjà bien réduite.

Nous assistons, semble-t-il, à quelque chose de pareil. Et c'est pourquoi, malgré l'amertume que jette en nos âmes un spectacle comme celui de samedi, malgré tout nous conservons l'espoir. Avec l'aide de Dieu, nous avons confiance qu'un jour, qui n'est pas éloigné, la poignée de Gédéon vaincra.

On lit dans l'Univers :

« L'Assemblée a perdu samedi la seule majorité qui lui restait, celle qu'on avait toujours vu voter avec ensemble dans les questions d'ordre moral et religieux. Le *Siècle* le constate : « La majorité cléricale, dit-il, qui depuis trois années s'était comptée tant de fois, a paru aujourd'hui également dissoute. » C'est un grand triomphe moral que la gauche a remporté sur la droite. En appréciant le résultat du scrutin, le *Siècle* s'écrie : « Bonne journée pour le pays et pour la République ! » — Oui, pour la République !

« L'ancienne majorité monarchique n'existe plus d'aucune manière, ni en politique ni en religion. Bien plus que ses adversaires, l'Assemblée travaille elle-même à sa dissolution. Que reste-t-il d'elle après ce vote ? Quelle unité, quelle force ? La République française a raison de voir là « un symptôme significatif de l'affaiblissement accéléré de la force vitale de l'Assemblée, qui n'a jamais rien refusé aux passions cléricales. » On ne l'eût pas crue morte à ce point.

« Après sa conduite dans la question de la monarchie, le centre droit n'a pas commis de plus grande faute politique que de s'abstenir dans le vote de samedi ; il a dissous la

majorité monarchique, il vient de dissoudre la majorité catholique, il dissoudra l'Assemblée. »

Tout le ministère s'est prononcé pour la loi en faveur du repos du dimanche.

Chronique générale.

Après le centre droit, le centre gauche ne pouvait faire moins que de rédiger aussi sa déclaration, et cette déclaration ne pouvait être qu'une réponse. Elle est complète. Aux avances dangereuses du centre droit, le centre gauche répond par une fin de non-recevoir absolue. Avec une pointe d'impertinence qui sera remarquée, les rédacteurs du nouveau manifeste font savoir à leurs alliés *in futuro* que, pour s'adjoindre les membres du centre droit, ce n'est pas assez que ceux-ci trahissent la monarchie. Il faut de plus qu'ils deviennent les serviteurs liges de la République, une bonne fois proclamée pour toujours.

De part et d'autre, le terme de sept ans de république est accepté comme base de transaction ; seulement, tandis que les membres du centre droit n'osent pas aller jusqu'à la proclamation immédiate de la république définitive et font du maréchal Mac-Mahon le pivot d'une double combinaison, mi-personnelle et mi-impersonnelle dont bénéficierait uniquement ce qu'on appelle le septennat, les membres du centre gauche, visant droit au but, déclarent que dans leur pensée le maréchal doit être tout au plus l'accident présidentiel de la forme essentielle d'un gouvernement à demeure, lequel, par delà même les septans, serait irrévocablement la République.

C'est fort bien et nous aimons, en vérité, cette franchise de langage qui détermine nettement la situation. Il ne nous déplaît même pas que le centre gauche en vienne à poser résolument le fameux dilemme : ou la République proclamée sans retard, ou la dissolution. Car cette attitude est de nature à ramener vers la droite tous ceux que les 52 du centre droit tendaient à précipiter dans la gauche. Désormais, le terrain politique est déblayé. Il n'y a plus deux façons de comprendre et de soutenir la lutte.

Les intransigeants du centre droit, furieux de leur insuccès, paraissent disposés à se rallier à la dissolution ; voici ce qu'on lit dans la *Presse* :

« Du jour où l'impossibilité dans laquelle se trouve cette Assemblée d'organiser le septennat nous sera bien démontrée, et ce jour est proche, du jour où les équipes d'ouvriers indiqueront bien clairement leur intention de demeurer en groupes isolés et impuissants, nous demanderons d'autres ouvriers, car la tempête est proche et nous ne pouvons pas rester sans abri. »

Le ministère paraît procéder à une enquête générale sur la situation. M. le ministre de l'intérieur a fait venir les préfets, M. le ministre de la justice fait venir les procureurs généraux.

MM. de Fourtou et Tailhand, dont on connaît le mérite sur la fermeté desquels on peut compter, tireront certainement profit de cette enquête. Elle les amènera sans doute à reconnaître que le pays veut du définitif et

qu'un gouvernement transitoire, même garanti pour six ans et cinq mois, suffira difficilement à la besogne.

La commission de décentralisation a décidé de maintenir dans toute son intégrité le texte de la loi municipale.

Elle a repoussé l'amendement de M. Tallon, qui consistait à substituer aux six premiers articles du projet de loi municipale, les six premiers articles du projet de loi électorale.

M. Raudot a l'intention de reprendre l'article relatif au double vote des pères de famille, qui n'avait été retranché du projet que sur la demande du gouvernement, et à titre de transaction.

La dislocation du centre droit s'accroît de plus en plus. Il va sans doute se scinder en deux parties : l'une retournera à la droite modérée, l'autre penchera du côté du centre gauche.

Nous lisons dans la Liberté :

« Plusieurs de nos confrères ont annoncé que M. de Fourtou n'acceptait pas les dispositions du projet de loi sur la presse élaboré par son prédécesseur, et qu'il se proposait de le remanier complètement. On ajoutait qu'il avait l'intention de revenir à la législation de 1852.

« Nous croyons pouvoir affirmer que cette nouvelle n'est pas absolument exacte. Il est vrai que le nouveau ministre de l'intérieur n'adopte pas les vues de M. de Broglie et qu'il paraît disposé à recourir au système des avertissements, sauf d'importantes modifications au point de vue des sanctions pénales. Mais c'est là tout ce qu'on peut dire à ce sujet, le ministre n'ayant pas encore manifesté des intentions bien arrêtées sur cette matière. »

Le *Constitutionnel* reproduit cette note et ajoute : « Nous ne croyons pas, quant à nous, au dépôt d'un prochain projet de loi sur la presse. »

Ce journal étant assez bien placé pour connaître la pensée de M. de Fourtou, l'on peut croire que les prévisions du *Constitutionnel* correspondent avec les dispositions du ministre de l'intérieur et nous ne pouvons que le regretter. Depuis si longtemps qu'on nous promet un régime légal, après l'engagement formel pris à ce sujet par M. Depyre, nous devions espérer que le nouveau cabinet ne répudierait pas, sur ce point, l'héritage de l'ancien.

Faut-il croire encore que le *Constitutionnel* est mal renseigné ? C'est ce que pourrait seulement nous apprendre une question posée publiquement aux nouveaux ministres comme l'avait fait M. de Belcastel, dont l'initiative avait provoqué la réponse de M. Depyre.

On lit dans le Moniteur universel :

Le conseil d'Etat a donné, comme nous l'avons dit, son avis sur les impôts nouveaux à l'aide desquels il est possible d'équilibrer le budget de 1874. Si nous sommes bien informés, le conseil recommande l'impôt sur le sel et l'impôt du gaz. L'impôt du gaz n'apportera que peu de ressources, on le sait, parce que beaucoup de villes ont assujéti le gaz à une taxe municipale assez lourde, et qu'on ne pourra dès lors le grever que très-

légèrement au profit de l'Etat. Quant à l'impôt sur le sel, il est juste. Mais on sait les répugnances qu'il soulève chez le ministre des finances et dans une partie de la Chambre. On peut donc s'attendre à de nouveaux et très-vifs débats sur ce sujet.

Les séparatistes de Nice continuent leurs criminelles intrigues.

Déjà, par un vote unanime, le conseil municipal du chef-lieu des Alpes-Maritimes s'est associé à la pensée de décerner une récompense nationale à feu M. Bergondi; aujourd'hui on nous signale une sorte de manifeste venu de Rome et publié dans le *Pensiero di Nizza*. D'après ce document, les Nigards en résidence à Rome vont former une association ayant pour objet d'unir tous leurs compatriotes répandus en Italie dans une ligue destinée à replacer Nice sous le sceptre de Victor-Emmanuel. La présidence de cette société est dévolue à Menotti Garibaldi, mais il va de soi que l'illustre ganache de Caprera en sera la pensée inspiratrice.

M. GAMBETTA D'AUJOURD'HUI ET GAMBETTA D'AUTREFOIS.

Dans le récent discours prononcé par lui au banquet d'Auxerre, M. Gambetta a dit que l'appel au peuple était un mensonge. Savez-vous ce que le même M. Gambetta pensait de l'appel au peuple il y a quatre ans?

Savourez ce petit morceau extrait textuellement de l'indigeste harangue qu'il prononça le 5 avril 1870 devant le Corps législatif :

« Ce que je voudrais proposer, puisque la question de plébiscite ouvre le droit, ce serait de choisir entre le parlementarisme anglais et le parlementarisme américain ou suisse. (Il n'osait dire république.) Si vous voulez toute mon opinion, nous ne sommes pas compétents pour nous prononcer; LE PEUPLE SEUL EST COMPÉTENT, et j'ai sur le plébiscite un langage analogue à celui de M. le baron Jérôme David. Je crois que le plébiscite est une sanction désormais nécessaire dans les sociétés qui reposent sur le droit démocratique pour donner un pouvoir, qu'il soit issu de la révolution ou issu d'une acceptation, d'une adhésion solennelle, la sanction que les anciennes monarchies trouvaient dans le droit divin.

Je dis que la philosophie politique exige que l'on considère le peuple comme la source EXCLUSIVE, INÉPUISABLE, SANS CESSE RENOUVELÉE, du pouvoir et du droit. »

Comment M. Gambetta allie-t-il son langage d'aujourd'hui avec celui d'autrefois?

La doctrine des feuilles d'outre-Rhin est maintenant qu'aucune grande question de politique internationale ne doit être réglée désormais sans la participation de l'Allemagne.

La *Gazette d'Augsbourg* se montre fort irritée que l'Autriche, la Russie et la France se soient entendues, dit-elle, pour régler la question d'Orient, contrairement aux intérêts de l'Allemagne.

Jusqu'à ce jour, la question d'Orient avait paru intéresser exclusivement l'Angleterre et les trois grandes puissances continentales dont parle la *Gazette d'Augsbourg*; mais, depuis 1870, le nouvel empire germanique ne l'entend plus ainsi, l'Orient lui appartient comme tout le reste, et il ne veut pas qu'on y touche sans sa permission.

Nous sommes curieux de savoir ce qu'en diront l'Angleterre et la Russie, si l'article de la *Gazette d'Augsbourg* n'est, comme on le dit, que le prélude de réclamations diplomatiques.

D'après la même *Gazette*, le programme du prince Gortschakoff pour le congrès de Bruxelles comprend, outre la question des prisonniers de guerre, celle des réquisitions dont il s'agirait de fixer, au moins approximativement, le mode et la quantité.

Le journal allemand ajoute que M. de Bismark ne paraît pas disposé à admettre la discussion sur ce point. Nous le croyons sans peine. Les Allemands ont une manière de faire la guerre, nous le savons maintenant par expérience, qui s'accommoderait mal des restrictions proposées par le chancelier russe.

L'Italie, qui, malgré le triste état de ses finances, n'a cessé depuis plusieurs années d'augmenter ses armements et ses dépenses militaires, semble vouloir s'arrêter enfin sur cette pente au bas de laquelle elle trouverait la banqueroute.

A la suite d'une discussion au sénat italien, à laquelle ont pris part les généraux Ménabréa et Cialdini, il a été décidé, sur la proposition de ce dernier, que le projet relatif à la réorganisation de l'armée et à la défense des frontières ne sera présenté qu'au moment où il y aura des fonds pour exécuter les travaux.

Nous nous félicitons de voir que le bon sens et la prudence l'ont emporté sur les fausses terreurs que les gallophobes d'outre-Rhin s'efforçaient d'inspirer à nos voisins.

Vendredi, M^{me} la comtesse d'Eu, fille de dom Pedro, dernier empereur du Brésil, s'est embarquée à Bordeaux avec toute sa suite pour retourner dans son pays.

La comtesse était accompagnée de M. le vicomte de Lage et de la vicomtesse de Lage, l'une de ses dames d'honneur, de M^{me} la comtesse du Baral, de M. le baron de Santa-Isabel, son médecin ordinaire, et M^{me} de Sogre, sage-femme en chef de l'hôpital des Cliniques de Paris.

La comtesse a également emmené, en cas d'accident dans le voyage, une nourrice et une chèvre.

ALSACE-LORRAINE.

On écrit de Sarrebourg à la *Gazette de Strasbourg* :

« Notre ville a été mise en émoi par une querelle entre un général français, M. Colin, né à Sarrebourg, et qui se trouve ici en congé, et un employé de l'octroi, Alsacien de naissance. Le général reprochait à l'employé d'avoir pris du service dans l'administration allemande, et se servait de termes un peu vifs. L'employé, blessé, alla porter plainte auprès de l'autorité. Le général a été arrêté aussitôt et transporté cette après-midi à Saverne, où il a été mis à la disposition du procureur général. Nous apprenons que, sur sa prière instante et après qu'il eut déposé une forte somme comme caution, le général a été mis provisoirement en liberté.

Il n'y a pour le moment qu'un général Colin dans l'armée française. Mais il y en avait deux il y a encore peu de temps. Le second, ancien officier de recrutement à Epinal, nommé colonel, puis général pendant la guerre, et remis colonel par la commission des grades, a enfin été rayé des cadres pour des raisons politiques. Nous ignorons auquel des deux s'applique la nouvelle qu'on vient de lire. Il se pourrait que ce fût le dernier, né en Alsace. Mais alors il ne s'agirait plus que d'un simple particulier, et non d'un général. »

Le *Niederrheinische Zeitung*, feuille peu suspecte, publie l'instructive note suivante sur la situation des provinces annexées :

« Depuis quelque temps, il s'élève de nouveau en Alsace une tempête anti-allemande dont peut-être l'autorité supérieure ne sait encore rien. Elle est provoquée par les peines infligées aux parents dont les fils ont émigré sans permission de l'autorité, et auxquels on impose des amendes de 2 à 3 thalers, augmentant chaque année. Tous ceux qui en ont été frappés, et parmi lesquels il y en a beaucoup d'innocents, sont exaspérés, et nous en connaissons qui étaient fort bien disposés pour l'Allemagne et qui maintenant tonnent contre l'empire allemand.

On ne se sent pas attiré par de pareilles mesures; on se sent au contraire repoussé, car, comme il vient d'être dit, tous ne sont pas également coupables. D'abord, bon nombre ne connaissent pas du tout la loi; nos cultivateurs lisent peu, et, en second lieu, beaucoup de jeunes gens étaient partis, surtout pour l'Amérique, longtemps avant la guerre. Pourquoi donc punir les parents s'ils ont des fils désobéissants, quittant contre leur volonté, ou ne voulant pas ou ne pouvant pas revenir?

Un seul exemple, pour faire voir quels sont les cas qui peuvent se présenter: Une pauvre veuve a neuf enfants, dont les cinq aînés se sont établis depuis longtemps en France. Pour venir au secours de leur mère,

ils ont fait venir chez eux les quatre plus jeunes, et voilà maintenant que la mère est punie, puisque trois ou quatre d'entre eux, partis depuis six ou huit ans, sont en France et y gagnent largement leur pain.

Peut-on exiger de cette mère de faire revenir ses fils et de renoncer aux secours qui lui parviennent? Ou bien par quels moyens veut-on qu'elle force ses fils adultes à revenir? Dans le cas particulier, la peine n'est certes pas juste, et il en est de même dans d'autres.

Ne serait-il donc pas possible de faire grâce, d'une façon quelconque, de l'amende aux parents, et ne pourrait-on pas punir les enfants seuls? Qu'on n'oublie pas le vieux proverbe: « On n'attrape pas des mouches avec du vinaigre! »

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

La *Daily Telegraph* publie la dépêche suivante :

« Vienne, le 5 juin.
On affirme, d'après des autorités excellentes, qu'une enquête judiciaire a eu lieu pour savoir de quelle manière les pièces contenant les récentes révélations du comte d'Arnim ont été communiquées à la *Presse* de Vienne, et le résultat de cette enquête serait que lesdites pièces proviennent d'un très-haut personnage italien en relations intimes avec la maison royale de Savoie. »

Plusieurs lettres de Berlin nous avaient déjà signalé le fait dont parle le *Daily Telegraph*; mais cela ne prouverait pas que la main de M. de Bismark ne fût pas à l'origine de cette affaire qui a fini par tourner contre lui.

LUXEMBOURG.

Serions-nous à la veille de voir surgir une nouvelle question du Luxembourg? La presse ministérielle de Berlin fait grand bruit depuis quelque temps de prétendues agitations dans le grand-duché, et, d'après la *Gazette de Trèves*, le gouvernement allemand ayant demandé au gouvernement grand-ducal que le territoire luxembourgeois fût interdit aux jésuites expulsés du territoire prussien, cette demande aurait été formellement repoussée par ce motif que les jésuites réfugiés ne s'occupent pas d'entretenir dans le grand-duché des agitations contre la Prusse. Reste à savoir si la chancellerie allemande qui, vraisemblablement, n'a pas fait cette démarche sans arrière-pensée, se contentera de la réponse.

ESPAGNE.

Il paraît que les conscrits que le gouvernement de Madrid appelle au service militaire montrent peu d'empressement, et la *Gazette officielle* leur adresse des convocations aussi énergiques que vaines.

Cependant, les armées du nord ont besoin de nouveaux soldats. Le général Concha les attend, Bilbao veut conserver sa garnison; enfin, la ville de Saint-Sébastien menacée, disait-on, par les carlistes, réclame à grands cris des renforts.

Cette menace n'était toutefois qu'une feinte imaginée par les carlistes afin de couvrir leur retraite vers Estella, et c'est autour d'Estella que se livrera sans doute prochainement la bataille que diverses dépêches font attendre.

ROME.

Malgré les assertions contraires, l'empereur d'Autriche n'a pas abandonné son idée de visite en Italie. La seule difficulté est l'incertitude où l'on est de savoir si le pape le recevrait. Pie IX paraît bien disposé; mais il a à lutter contre les avis de ses conseillers. Le roi quitte Rome le 9 courant.

Nouvelles militaires.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« On annonce qu'une interpellation va être adressée au ministre de la guerre au sujet de la loi sur les cadres de l'armée. M. le général de Cisse y a annoncé à la commission qu'il n'était point d'accord avec elle sur tous les points de son projet de loi.

Mais on insistera pour la discussion prochaine de ce projet; M. de Cisse y pourra

alors combattre les articles de la loi présentée par la commission. »

Voici, d'après l'*Avenir militaire*, quels seraient les points sur lesquels la commission militaire et le ministre ne sont pas d'accord :

« La commission a entendu les explications du ministre et du général Gresley, sur le projet de loi des cadres. Elle est d'accord avec le gouvernement sur la plupart des articles du projet. Mais trois points sont encore en discussion, qui pourront donner lieu à de vifs débats au sein de l'Assemblée.

Le plus important est relatif à la composition du bataillon, que la commission veut organiser en quatre compagnies, comme cela a lieu en Allemagne et en Russie, où cette organisation existe depuis les guerres du premier empire. Le ministre tient à conserver le *statu quo*.

Le second point concerne l'attribution à l'arme du génie du service des équipages de pont. Le ministre s'est prononcé pour le *statu quo*. Enfin la commission demande l'organisation des troupes du génie par bataillons. Le ministre veut le *statu quo*, et n'accepte que la répartition des bataillons du génie entre les différents corps d'armée, conformément aux dispositions de la loi d'organisation générale. »

Le projet de loi du général Chareton, relatif aux sous-officiers, a été renvoyé à la sous-commission des cadres, d'accord avec le général Gresley, sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, vers quatre heures, un nouvel orage s'est déclaré sur notre pays.

Pour Saumur encore, il n'a rien eu de bien violent; mais on craint beaucoup pour le Poitou. Pendant trois heures il a grondé dans la région du sud, a tourné ensuite de Montreuil vers Doué, de Doué à Gennes, a passé la Loire, et les détonations les plus vives ont retenti, alors qu'il s'abattait sur la vallée, du côté de Longué.

On nous dit que la municipalité vient de prendre une masse d'arrêtés que l'on ne comprend pas bien. Il est vrai qu'elle ne croit pas utile de les publier autrement qu'à son de caisse.

Il ne serait permis de prendre de l'eau aux bornes-fontaines que pour les besoins du ménage. Comme il n'y a de ces bornes-fontaines que dans les quartiers pauvres, on se demande ce que cela peut vouloir dire.

Si un petit ménage a quelques mètres de terrain en culture et a besoin d'arroser, est-il répréhensible pour user de l'eau que la ville paie 40,000 fr. par an?

On nous demande à cet égard des explications. Nous renvoyons les intéressés à qui de droit.

Dans le scrutin sur la prise en considération de la proposition de M. le baron Chaurand, sur le repos du dimanche, les députés de Maine-et-Loire ont voté pour, à l'exception de M. Max Richard, qui a voté contre.

Le conseil départemental, sur la proposition du préfet de Maine-et-Loire, a nommé délégués cantonaux les personnes dont les noms suivent :

Canton de Gennes. — M. Goizet, en remplacement de M. Moriceau, décédé;

Canton de Vihiers. — M. Victor de Terves, en remplacement de M. de Pontgibault, décédé.

Les vacances, dans les écoles publiques du département, sont fixées du 30 juillet 1874 inclusivement au 6 septembre de la même année exclusivement.

La répartition des 40,000 fr. de subvention extraordinaire votée par le conseil général en faveur des instituteurs les plus méritants, a été opérée en conseil départemental le 15 mai dernier. Cette répartition s'applique à l'exercice 1873. Les mandats, de 408 fr. chacun, seront prochainement distribués.

Depuis la fin de la guerre, un nombre assez considérable de personnes portent le ruban de la médaille qui leur a été conféré par la Société internationale de secours aux blessés.

L'existence légale de cette décoration n'ayant nullement été reconnue par la grande chancellerie, cette dernière viendrait de prendre, dit-on, des mesures pour interdire le port de la croix de bronze des ambulances et pour déferer les contrevenants aux tribunaux.

Les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance viennent de partir pour leur tournée annuelle. D'après les instructions données, les renseignements recueillis par ces fonctionnaires seront centralisés par le directeur de l'administration communale et hospitalière, et feront l'objet d'un rapport d'ensemble sur les modifications qu'il conviendrait d'introduire dans le régime actuel des hospices, asiles, bureaux de bienfaisance, etc.

L'Indépendance de l'Ouest, journal républicain modéré qui se publiait à Nantes, a cessé volontairement de paraître.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'affaire intentée par M. Fairand, ex-maire de Grandchamp, contre M. Lavedan, préfet de la Loire-Inférieure, est venue devant les assises de Nantes.

A l'ouverture de l'audience, M. le président a donné lecture d'une lettre de M. le préfet, en ce moment à Paris.

Dans cette lettre, M. Lavedan dit que, dans sa déférence pour la justice et le désir de réduire à néant cette poursuite sans valeur, il était tout disposé à se présenter. Mais le gouvernement ne lui a pas permis de répondre à cette citation en justice.

M. Vételay, procureur de la République, a développé les conclusions tendant à obtenir de la cour d'assises la nullité de la citation et une déclaration d'incompétence. Il a pris la parole à onze heures moins un quart et a parlé pendant deux heures.

Ces conclusions ont été adoptées, et la cour s'est déclarée incompétente.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Faits divers.

Se méfier des réunions publiques. Exécution de Bonnard.

Vendredi matin a eu lieu au polygone de Vincennes l'exécution d'un des assassins du sous-brigadier Vincenzini.

Jeudi soir, le directeur de la prison du Cherche-Midi était averti que le lendemain matin l'un des condamnés à mort pour l'assassinat de Vincenzini serait fusillé.

Vendredi matin, vers quatre heures, il entra accompagné de deux aumôniers dans la cellule où étaient enfermés Pellata et Bonnard.

En voyant apparaître le directeur, Pellata crut que sa dernière heure était arrivée, et faillit se trouver mal. Sa joie, quand il apprit que sa peine était commuée, est impossible à décrire.

Il sautait, il dansait, sans s'occuper de son malheureux camarade qui allait mourir.

L'attitude de Bonnard fut ferme et digne. Il écouta impassible et sans prononcer une parole la lecture de l'arrêt, puis il se confessa.

Après avoir entendu religieusement la messe, il communia et demanda à prendre un peu de nourriture.

Il déjeuna assez copieusement, et en silence, puis il dit : Je suis prêt !

On le fit monter dans un fourgon d'ambulance ; les deux aumôniers s'assirent à ses côtés, et la voiture partit au grand trot, escortée par un piquet de gendarmerie.

Elle arriva à Vincennes un quart d'heure avant l'heure fixée pour l'exécution.

Dès six heures du matin, les troupes sous

le commandement du général Lafont étaient réunies dans le polygone.

Le carré était formé par un bataillon du 74^e et un bataillon du 39^e de ligne, trois compagnies du 13^e chasseurs à pied et une compagnie du 9^e ; une compagnie d'ouvriers d'administration ; un escadron de cuirassiers et un escadron de chasseurs à cheval venus de Paris.

La voiture entra dans le carré, et Bonnard descendit à vingt-cinq mètres environ du fatal poteau.

M. le greffier du 3^e conseil de guerre lui lut encore une fois la sentence, et il se trouva en face du peloton d'exécution composé d'artilleurs.

Il embrassa à deux reprises les deux aumôniers, puis marcha vers le poteau d'un pas ferme et la tête haute.

L'un des aumôniers lui ayant encore une fois tendu la main, Bonnard, par un brusque mouvement, l'attira sur sa poitrine et l'embrassa de nouveau longuement, puis il s'écria :

« C'est au vrai travailleur que je m'adresse ; qu'il se défie toujours de ce qu'on dit dans les réunions publiques ! Ce sont ces beaux discours qui m'ont conduit où me voilà ! »

Alors, se débarrassant par un mouvement brusque de la vareuse et du képi qu'il portait, il s'adossa au poteau, regarda fixement les soldats et cria à deux reprises :

— Vive la France ! vive la France !

Les soldats avaient l'arme en joue.

A ce moment, l'adjudant donna le signal du feu en levant son sabre, et Bonnard tombe foudroyé.

Un troisième cri de : Vive la France ! expira sur ses lèvres.

Il avait reçu trois balles dans la tête, et cinq dans la poitrine.

Dernières Nouvelles.

On s'attend à une déclaration du groupe de l'appel au peuple, relative à l'intégrité du suffrage universel.

La droite modérée et la droite sont fort ir-

ritées du vote du centre droit à propos de la proposition de M. le baron Chaurand, relative au repos du dimanche.

On a beaucoup remarqué que le duc De-cazes avait voté avec la droite.

Il se manifeste en ce moment un symptôme de rapprochement entre la droite et l'extrême droite.

Le centre droit semble, au contraire, se séparer de la droite et même de la droite modérée.

120 signataires ont adhéré au manifeste du centre gauche.

M. Magne est de retour à la Chambre.

Il va déposer immédiatement le projet sur les nouveaux impôts nécessaires pour l'équilibre du budget de 1874.

Le centre droit attribue à M. Thiers la plus grande partie des idées exprimées par le centre gauche ; il en serait, selon lui, le principal inspirateur.

Il est inexact, écrit-on de Versailles à l'Agence Havas, qu'il soit question d'envoyer le maréchal Canrobert comme ambassadeur à Saint-Petersbourg en remplacement du général Leflo.

Une dépêche de Reims annonce la mort de M^{rs} Landriot, décédé subitement, l'avant-dernière nuit, dans sa ville archiepiscopale.

M^{rs} Jean-François-Anne-Thomas Landriot était né à Couches-les-Mines (Saône-et-Loire) le 9 janvier 1816. Il fut sacré évêque de La Rochelle le 20 juillet 1856 et nommé à l'archevêché de Reims le 30 décembre 1866.

Madrid, 8 juin.

La Gaceta, parlant de la bataille de Gandesa gagnée par la colonne de Despujols, dit que le combat a duré cinq heures. Les républicains avaient à lutter contre les bandes réunies de quatre chefs carlistes. Don Alphonse et dona Blanca assistaient au combat.

Les carlistes ont eu 80 morts et 30 prisonniers, parmi lesquels un chef et plusieurs officiers. De plus, ils auraient perdu un drapeau. Une autre bande carliste a été battue près de Palencia.

Pour les articles non signés : P. GODD.

Maison de la BELLE JARDINIÈRE de PARIS A ANGERS

70 et 72, Rue Saint-Laud, 70 et 72

AGRANDISSEMENT CONSIDÉRABLE DES MAGASINS

Grande AUGMENTATION dans l'assortiment des VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS
PALETOTS, PANTALONS & GILETS

Magasins spéciaux pour VÊTEMENTS D'ENFANTS
et VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Nouveaux rayons de BONNETERIE, CHEMISERIE, CRAVATES
Articles de BAINS DE MER. — COUVERTURES de VOYAGE, etc., etc.
VÊTEMENTS de LIVRÉE

La Nouvelle Entrée DES MAGASINS EST AU N° 72, Rue Saint-Laud
MAGASINS AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU 1^{er} ÉTAGE.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 69^e fascicule, OLB à OLI, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow,

Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N^o 43,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et sturdité de 25 années.

Cure N^o 74,442.

Courmes, par Venise (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance. MEYFFRET, curé.

Cure N^o 68,415.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle écono- nise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil.,

60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

SAISON THERMALE

Autus (Ariège)
Eaux laxatives, diurétiques, dépuratives. Maladies des organes génito-urinaires, goutte, gravelle, de l'estomac, des intestins, constipation, diarrhée chronique, vices du sang. — Eau transportable. — Chemin de fer du Midi; station de Saint-Girons. — Un des plus beaux sites des Pyrénées.

Pougues-les-Eaux, Source St-Léger (Nièvre).
La plus apéritive et la plus reconstituante de toutes les Eaux minérales. Souveraine contre les maladies de l'estomac, de la vessie, gravelle, goutte, diabète, albuminurie, affections des femmes, chlorose, anémie, maladies générales du sang. — Etablissement thermal et hydrothérapie, ouvert du 15 mai au 1^{er} octobre. — En vente dans toutes les pharmacies; se défier des substitutions. — Station de Pougues-les-Eaux, ligne du Bourbonnais.

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

Marché de Saumur du 6 juin.

Froment (Ph.) 77 k. 32 36	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74 31 20	Graine tréfle 50
Seigle. 75 23	— luzerne 50
Orge. 65 20	Foin (h. bar.) 780
Avoine h. bar. 50 14 50	— 780
Fèves. 75 19	Paille. 780
Pois blancs. 80 36	Amandes. 50
— rouges. 80 36	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50
Colza. 65	Chanvres 1 ^{er} 50
Chenevis. 50 22 50	qualité (52 k. 500)
Huile de noix 50 125	2 ^e 45
— chenevis 50	3 ^e 45

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité 100
Id.	2 ^e id. 95
Ordin., env. de Saumur 1873.	1 ^{re} id. 90
Id.	2 ^e id. 85
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id. 85
Id.	2 ^e id. 80
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id. 80
Id.	2 ^e id. 75
La Vienne, 1873.	1 ^{re} id. 75
Id.	2 ^e id. 70
ROUGES (2 hect. 30).	
Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité 150
Champigny, 1872.	1 ^{re} id. 140
Id. 1873.	1 ^{re} id. 135
Varrains, 1873.	1 ^{re} id. 140
Varrains, 1873.	2 ^e id. 135
Bourgneil, 1873.	1 ^{re} qualité 140
Id.	2 ^e id. 135
Restigné 1873.	1 ^{re} id. 140
Chinon, 1873.	1 ^{re} id. 135
Id.	2 ^e id. 130

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.				Valeurs au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.						
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	80	»	»	05	Soc. gén. de Crédit industriel et commun., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	412	50	»	»	»	»	»	»	»	»				
4 1/2 % jouiss. mars.	86	»	»	»	25	Crédit mobilier.	281	25	»	»	6	25	Crédit mobilier esp., j. juillet.	402	50	»	»	»	»	»	»	»	»			
5 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	508	25	»	»	1	25	Société autrichienne, j. janv.	715	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Emprunt 1872.	94	50	»	»	05	Est, jouissance nov.	492	50	»	»	1	25	Orléans.	290	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	»	»	»	2	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	852	50	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	285	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	437	50	»	»	50	Midi, jouissance juillet.	617	50	»	»	»	»	Est.	271	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1865, 4 %.	467	50	»	»	8	Nord, jouissance juillet.	1060	»	»	»	»	»	Nord.	289	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	300	»	»	»	2	Ouest, jouissance juillet.	527	50	»	»	1	25	Ouest.	283	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1874, 3 % t. payé.	275	25	»	»	25	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»	Midi.	283	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3735	»	»	»	75	Compagnie parisienne du Gaz.	712	50	8	75	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	16	»	»	95	»	»	Vendée.	254	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	438	75	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217	50	1	25	»	»	Canal de Suez.	460	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	»																					
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	807	50	»	»	2																					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	omnibus.
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — — —	soir, omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 12 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	omnibus.
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	soir, omnibus.
10 — 28 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FRAPPÉREAU.
Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 8 juin 1874, enregistré, le sieur Jacques Frappéreau, marchand, demeurant à Tancoigné, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Emile Ratier a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Gustave Doussain, commis-greffier au tribunal civil de Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.

Le greffier du Tribunal, (264) CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BICHET.
Les créanciers de la faillite du sieur René Bichet, entrepreneur et carrier, demeurant commune de Chenouette-les-Tuffeaux, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mercredi 17 juin 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, (265) CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LOURS.
Les créanciers de la faillite du sieur Maximilien Lours, tenant à Saumur le restaurant militaire dit Mess, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mardi 16 juin 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, (266) CH. PITON.

Etude de M^o PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE
à l'AMIABLE,
Trente hectares 99 ares de bois-taillis, situés commune de Denezé, aux lieux dits la Grande-Pièce, la Coudraie, la Coulée-de-l'Écorché et la Gaulière.

La coupe de la moitié de ces bois est âgée d'environ quinze ans; le surplus est âgé de cinq à six ans.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^o Paul TAUREAU. (233)

Commune de Brigné.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Brigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Brigné, le dimanche 5 juillet 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1^o 1,189 mètres courants de terrassements. 1,214 f. 39
2^o 1,189 mètres courants d'empièvements. 3,904 67
3^o Travaux d'art. 243 61
4^o Somme à valoir. 37 35

Total général. 5,400 »

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

MAISON A LOUER
Pour la Saint-Jean.
S'adresser à la Retraite. (213)

A VENDRE
DEUX CHEVAUX DE SELLE
Dont l'un s'attelle.
S'adresser 68, rue de Bordeaux.

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE
pouvant disposer de trois heures par jour.
S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.
S'adresser au bureau du journal.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE
Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

CHAUSSURES FABRIQUÉES

Bottes — Bottines — Souliers en tous genres — Chaussonnerie, etc.

VENTE EN DÉTAIL AVEC GRAND RABAIS
Par suite de dissolution de société,
Rue Lenepveu, Maison GUBAULT et C^o.

Marchandises pour fabrication — Matériel important — Déformeurs Gubault — Machine à vapeur — Presses à découper.

VINGT-QUATRE MACHINES A COUDRE
Outillage de cordonnerie.

STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES
Le LOUVAIN
Capitaine ANNIS.
Nantes — G. Douillard et R. Régnault, directeurs; Th. Denis, courtier.
Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN
REMBOURSABLE MOYENNANT DES GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 40,000, 30,000, etc.
(Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de 26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU LE 1^{er} JUILLET 1874.
Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage. S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS, A GENÈVE.
Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS L'ORDRE SOCIAL
A TOUS LES POINTS DE VUE
Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.
AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.
Saumur, imprimerie de P. GODET.